

Modalités de calcul de l'IFCR Métropole

L'indemnité forfaitaire n'est jamais versée à 100%, elle est :

- ⇒ majorée de 20% dans le cadre d'une mobilité définie par l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990
- ⇒ ou minorée de 20 % lorsque le changement est défini par l'article 19 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990

➤ Transport des personnes :

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour se rendre dans sa nouvelle résidence administrative, il perçoit une indemnité kilométrique dont le barème est fixé par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques :

- véhicule de 5 CV et moins : 0,29 € par km
- véhicule de 6 et 7 CV : 0,37 € par km
- véhicule de 8 CV et plus : 0,41 € par km

L'indemnité kilométrique est calculée, de l'ancienne résidence administrative à la nouvelle résidence administrative comme suit : **D x C**

D = Distance la plus courte sur Mappy

C = Coefficient correspondant à la puissance fiscale de votre véhicule.

Lorsque l'agent utilise les transports en commun :

- par la voie ferroviaire : le remboursement s'effectue sur la base du tarif de la 2nde classe
- par voie maritime ou aérienne : le déplacement doit s'effectuer sur la base du tarif le plus économique
- le remboursement des frais de transport en autocar, navette ou tout autre moyen de transport routier collectif comparable est effectué, sur présentation des pièces justificatives, sur la base des frais réellement engagés.

➤ Transport de mobilier :

Le montant du transport de mobilier est calculé, de l'ancienne résidence administrative à la nouvelle résidence administrative comme suit : **V x D**

V = Volume du mobilier (voir tableau ci-dessous)

D = Distance la plus courte sur Mappy.

Si $V \times D < 5000$ alors $568.94 \text{ €} + (V \times D \times 0.18)$

Si $V \times D > 5000$ alors $1137.88 \text{ €} + (V \times D \times 0.07)$

VOLUME DU MOBILIER EN M3

Situation familiale	L'agent	Le conjoint sous réserve de condition de revenus	Les enfants	TOTAL
Agent seul	14	0	0	14
Couple sans enfant	14	22	0	36
Couple avec 1 enfant	14	22	3.5	39.5
Couple avec 2 enfants	14	22	(2x3.5) = 7	43
Couple avec 3 enfants	14	22	(3x3.5) = 10.5	46.5
Agent célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps, agent ayant dissous un pacte civil de solidarité avec 1 enfant à charge	$14+(22-3.5) = 32.5$	0	0	32.5
Agent célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps, agent ayant dissous un pacte civil de solidarité avec 2 enfants à charge	$14+(22-3.5) = 32.5$	0	3.5	36
Agent célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps, agent ayant dissous un pacte civil de solidarité avec 3 enfants à charge	$14+(22-3.5) = 32.5$	0	(2x3.5) = 7	39.5
Agent veuf, vivant seul, sans enfant	25	0	0	25